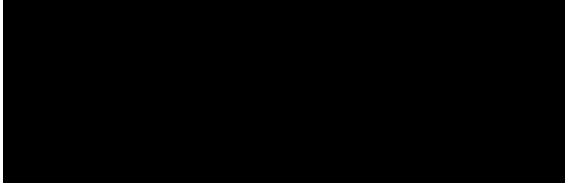




██████████ 2025



Référence : N/D ██████████

**Objet :** **Demande de mesures différentes**  
Séparation coupe-feu de l'issue

████████████████████

██

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande déposée le ██████████ 2025, concernant le sujet et le bâtiment cités en objet.

Cette demande est présentée en vertu de l'article 128 de la Loi sur le bâtiment qui permet à la Régie du bâtiment du Québec d'autoriser l'application de mesures différentes à celles qui sont prévues à un code ou à un règlement lorsqu'il lui est démontré que les dispositions de ce code ou de ce règlement ne peuvent raisonnablement être appliquées.

Nous vous informons de la décision de la Régie du bâtiment du Québec.

### Description du bâtiment

Le bâtiment possède les caractéristiques suivantes :

Année de construction	1852
Hauteur de bâtiment	4 étages et 1 sous-sol
Aire de bâtiment	± 5750 m <sup>2</sup>
Type de construction	Combustible
Bâtiment grande hauteur	Non
Protection par gicleurs	Partielle
Alarme incendie	Complète, à double signal le jour et à simple signal la nuit
Communication phonique	Non
Canalisation incendie	Partiel
Usage principal	École secondaire, groupe A, division 2

## Contexte

est composé de plusieurs ailes dont la construction s'échelonne de 1852 à 1999. Les différentes ailes sont seulement séparées par des séparations coupe-feu, le complexe forme donc un seul bâtiment au sens du code.

Des travaux qui vise principalement la restauration de la finition intérieure de la chapelle et qui entraîne une augmentation de la capacité d'accueil de personnes sont entrepris dans l'aile A avec le remplacement de l'escalier d'issue du 2<sup>e</sup> étage.

## Réglementation applicable

- Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié). Cité dans la présente Code 2015;
- Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié). Cité dans la présente CBCS 2010
- Règlement sur la sécurité dans les édifices publics – S-3, r.4. Cité dans la présente Règlement;

## Problématique

Selon le paragraphe 3.4.4.1. 1) du Code 2015, toutes les issues doivent être isolées du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu au moins égal à celui exigé à la sous-section 3.2.2., sans toutefois être inférieur à 45 min.

Or, l'escalier d'issue du 2<sup>e</sup> étage est dépourvu de résistance au feu et donne dans le corridor qui mène à l'issue au rez-de-chaussée.

Le bâtiment est inscrit au Répertoire du patrimoine culturel du Québec du ministère de la Culture et des communications. L'encloisonnement de l'escalier d'issue au moyen de séparations coupe-feu, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.1, compromettrait les caractéristiques architecturales et patrimoniales de la chapelle en ajoutant une masse fermée dans le chœur. Les parois résistantes au feu de l'escalier obstrueraient deux fenêtres historiques en verre coloré et rompraient la symétrie propre à l'édifice. L'encloisonnement de l'escalier d'issue au 2<sup>e</sup> étage n'est donc pas souhaité.

## Proposition de la requérante

La requérante propose de permettre que l'escalier d'issue reste ouvert sur la chapelle au 2<sup>e</sup> étage, en mettant en place les mesures suivantes :

- installer une séparation coupe-feu de 1h de degré de résistance au feu, munie d'une porte ayant un degré pare-flamme de 45 minutes et un mécanisme de fermeture automatique, pour encloisonner l'escalier d'issue entre le plancher du rez-de-chaussée et celui du 2<sup>e</sup> étage;
- aménager un vestibule entre l'escalier d'issue et le corridor qui mène à l'issue du rez-de-chaussée avec une séparation coupe-feu de 1h de degré de résistance au feu, munie d'une porte ayant un degré pare-flamme de 45 minutes et un mécanisme de fermeture automatique;
- augmenter la densité des têtes de gicleurs au 2<sup>e</sup> étage dans la zone réaménagée de la chapelle, pour atteindre celle applicable à un risque plus élevé, conformément aux exigences de la norme NFPA 13;
- installer un système de désenfumage dans le secteur de l'escalier d'issue;

- installer des détecteurs de fumée interconnectés au système d'alarme incendie au rez-de-chaussée de part et d'autre de la porte séparant le corridor et le vestibule et au sommet de l'escalier d'issue du 2<sup>e</sup> étage;
- installer des détecteurs de fumée dans la chapelle de type combiné, intégrant à la fois la détection de fumée et la détection de l'élévation du taux de température afin d'offrir une sensibilité accrue et une couverture de détection additionnelle;
- L'alarme installée dans la chapelle sera programmée pour fonctionner en mode simple signal, pour une évacuation immédiate dès le déclenchement du système d'alarme incendie qui proviendra des gicleurs automatiques, des détecteurs combinés dans la chapelle ou ceux installés dans l'escalier d'issue;
- une affiche sera installée à l'entrée de la chapelle, indiquant le nombre de personnes admises dans la chapelle au 2<sup>e</sup> étage.

### Décision

La Régie du bâtiment du Québec accepte la demande.

Les documents suivants font partie intégrante de la demande :

- Formulaire : Bâtiment, Demande de mesures équivalentes ou différentes, signé par [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]
- Courriels d'information supplémentaire [REDACTED]  
[REDACTED]

Cette décision est basée sur les informations contenues dans votre demande et n'est applicable que pour celle-ci. Cette décision ne doit pas être interprétée comme une approbation globale du projet et elle ne vous dispense d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Si les informations fournies s'avéraient inexactes ou si des modifications étaient apportées à votre proposition, y compris lors de sa mise en application, la décision pourrait être inapplicable. Le non-respect de l'un ou l'autre des éléments de la proposition autorisée ou des conditions imposées pourrait constituer un manquement aux exigences réglementaires. Il est donc de votre responsabilité d'obtenir le consentement de la Régie préalablement à tout changement.

Pour tous renseignements supplémentaires concernant ce dossier, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [REDACTED]

Veuillez agréer nos salutations les meilleures.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]